



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 174/2024

OBJET : Convention de mise à disposition des installations sportives au profit du Lycée Marguerite Yourcenar pour l'année scolaire 2024-2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions du Lycée Marguerite Yourcenar,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de mise à disposition des installations sportives conclue avec le Lycée Marguerite Yourcenar et la région Île-de-France afin de prendre en compte la participation aux frais pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : D'émettre le titre de recettes correspondant sur le budget de l'exercice.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 08 novembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.